

Rentrée 2025

**refusons l'opacité,
défendons nos droits**

**Violences, santé, carrières, programmes...
ce qui change réellement pour les enseignant·es
et personnels du privé sous contrat**

La rentrée sera mouvementée pour le privé sous contrat, car derrière les annonces officielles se cachent reculs et incertitudes.

Violences en établissement, protection sociale, carrières, programmes scolaires... autant de sujets qui impactent directement le quotidien des enseignant·es et personnels.

Un décret laisse planer le doute sur la gestion des violences. La réforme de la santé et de la prévoyance marque un recul inédit. Les entretiens de carrière risquent de devenir de nouveaux instruments de contrôle. Et les programmes du primaire interrogent le rôle même de l'école : apprendre ou obéir ?

Ce dossier vous éclaire sur ces enjeux, pour comprendre, anticiper et défendre vos droits cette rentrée.

Réforme du rendez-vous de carrière : menace sur les promotions et la transparence

Une réforme présentée en mai 2025 pour une mise en œuvre dès 2026 ?

Lors du Conseil Social d'Administration ministériel du 6 mai 2025, le ministère a présenté un projet de réforme du **rendez-vous de carrière**, qui serait applicable à partir de 2026. Si le projet est reporté, il reste toutefois à l'ordre du jour des discussions.

Le SUNDEP Solidaires 59/62 alerte : cette réforme transformerait le rendez-vous de carrière en un instrument de **surveillance accrue**, au détriment de l'accompagnement et de la progression de toutes et tous dans la carrière.

Le ministère affirme que ce rendez-vous ne constituerait pas un **obstacle à l'accès à la classe exceptionnelle**. Pourtant les modalités proposées en limitent clairement l'accès.

Projet d'un nouveau cadencement pour la rentrée 2026

Une phase transitoire 2025-2029 inquiétante

- Dès 2025-2026, les rendez-vous de carrière aux 6^e et 8^e échelons seraient supprimés.
→ Tous les collègues progresseraient alors plus rapidement dans la classe normale.
- Le premier rendez-vous de carrière (à 4 ans de titularisation) serait mis en place à partir de **2026-2027**.
- Le rendez-vous lié à la classe exceptionnelle débiterait également en 2026.
→ Pour les collègues déjà promouvables, **un avis sur dossier** serait émis, sans entretien ni rencontre : **un retour aux pratiques opaques de 2017**, vivement critiquées à l'époque.

Un contrôle renforcé, des promotions limitées

Le SUNDEP Solidaires 59/62 dénonce :

- La création d'un rendez-vous de carrière conditionnant l'**accès à la classe exceptionnelle**, alors que les **taux de promotion restent extrêmement faibles** :
 - » 9 % pour les certifié-es
 - » 13,5 % pour les agrégé-es
 - Contre 29 % pour les professeur-es des écoles
- L'absence de **barème clair et équitable** : sans prise en compte réelle de l'ancienneté ni de critères transparents, l'accès à la classe exceptionnelle resterait un privilège pour une minorité.
- Le retour des **avis pérennes sur dossier**, décidés par les chefs d'établissement et les inspecteurs **hors de tout cadre d'entretien**. Le SUNDEP Solidaires 59/62 refuse ce système fourbe.

Revalorisation reportée, pouvoir d'achat en berne

Aucune amélioration salariale ne serait prévue **avant 2027** pour les collègues en fin de carrière. Pire encore, les mesures envisagées renforceraient le sentiment d'une **carrière bloquée**.

Le SUNDEP Solidaires 59/62 revendique :

- Une **revalorisation salariale immédiate** au-delà du 9^e échelon ;
- L'**alignement des taux de promotion** vers la classe exceptionnelle sur les meilleurs taux existants ;
- La **prise en compte de l'ancienneté** dans les barèmes de promotion.

Pour une carrière ouverte à toutes et tous

Le SUNDEP Solidaires 59/62 exige :

- L'**intégration des primes** (dont la prime d'attractivité) dans le traitement indiciaire ;
- La **fusion de la classe normale et de la hors-classe** ;
- L'**accès de toutes et tous à la classe exceptionnelle**, sans sélection opaque ni évaluation au mérite.

Refus du rendez-vous de carrière comme outil de tri

Le rendez-vous de carrière devrait viser à **soutenir les pratiques professionnelles**, non à sélectionner sur des critères subjectifs. Or, les promotions risqueraient désormais d'être soumises à des avis arbitraires, sans garantie de transparence ni d'équité. Le risque est clair : glisser vers une logique de mérite, avec moins de promotions et plus de contrôle. Le chef d'établissement pourrait à tout moment demander une inspection « de vérification » (ou sanction). Or, dans certains cas, **le rendez-vous de carrière constitue une protection** face à des directions abusives. **Cette évolution renforcerait le pouvoir hiérarchique, sans améliorer les carrières.**

il est temps d'agir pour une revalorisation des carrières à tous les niveaux !

Décret du 16 juin 2025 contre les violences dans les établissements privés : **vigilance !**

Le décret du 16 juin 2025 impose aux établissements privés un dispositif interne de signalement des violences, harcèlements, menaces et intimidations visant élèves et personnels. Officiellement, il s'agit d'un progrès. Pour le SUNDEP Solidaires 59/62, **ce texte soulève plus de questions qu'il n'apporte de garanties.**

Car, qui sera responsable ? Le chef ou la cheffe d'établissement, coordonnatrice de l'enseignement ? L'employeur, président de l'OGEC ? La Rectrice, représentant l'État employeur des enseignants ? L'enseignement catholique, malgré ses pratiques systémiques ? Ou le ministère de l'Éducation nationale ? Rien n'est clair. Pire : **le modèle de traitement des signalements obligatoire dans le public n'est pas imposé dans le privé.** Résultat : chacun fera à sa sauce, au risque de l'opacité et de l'inefficacité.

Nous le savons trop bien : l'image de l'établissement prime souvent sur la protection des personnels. Certaines directions préféreront étouffer les affaires plutôt que d'alerter les familles ou les autorités compétentes. Et quand une enseignante ose dénoncer des violences, c'est lui ou elle qui risque d'être sanctionnée : isolement, emploi du temps punitif, classes difficiles attribuées, ou, pour les précaires, non-renouvellement du contrat. Voilà la réalité du terrain.

Pourtant, le droit est clair : le Code du travail impose à l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des salariées ; le Code de l'éducation oblige les chefs d'établissement à garantir la sécurité des personnels et des biens. Mais au lieu d'assumer ses responsabilités, **le rectorat délègue encore une fois à l'enseignement confessionnel !** Le risque est grand que des directions, parfois responsables de dysfonctionnements graves, soient aussi juges et parties. Et n'oublions pas un autre danger : celui de parents utilisant ce dispositif pour exercer des pressions sur les enseignant·es afin d'obtenir de meilleures notes pour leurs enfants.

Le SUNDEP Solidaires 59/62 dénonce aussi les violences systémiques propres à certains établissements privés catholiques. Les condamnations de chefs d'établissement existent, comme à Arras en 2024, mais trop souvent, les directions sont simplement déplacées, jamais sanctionnées. Le rapport parlementaire du 2 juillet 2025 confirme : dans certaines écoles, discipline extrême et violences sont présentées comme des méthodes éducatives. C'est inacceptable.

Il existe bel et bien une tradition du silence dans l'enseignement catholique, révélée par le rapport Sauvé en 2021 et confirmée par nos constats quotidiens. Pourquoi les conseils de discipline ne suivent-ils pas les textes de l'Éducation nationale ? Pourquoi un élève harceleur serait-il traité différemment selon qu'il soit dans le public ou dans le privé ? Ce deux-poids deux-mesures n'est pas tolérable. Le rapport parlementaire a aussi pointé la complaisance de l'État vis-à-vis du privé sous contrat, y compris en cas de défaillances majeures. L'exemple de l'établissement Stanislas à Paris ou encore les propos de François Bayrou en audition sont édifiants : l'État ferme les yeux. Alors, comment croire que ce décret va réellement protéger les personnels et les élèves ?

Pour le SUNDEP Solidaires 59/62, ce texte n'apporte aucune réponse sérieuse. Nous exigeons :

- un vrai soutien juridique et psychologique pour les personnels,
- une protection fonctionnelle automatique,
- le dépôt systématique de plainte par l'administration après chaque agression.

Nous appelons toutes et tous à la vigilance. Ne restez pas isolées ! Face à des violences, mettez les faits par écrit (dates, lieux, témoins), alertez vos collègues, contactez le syndicat. Pour la défense des élèves, n'hésitez pas à saisir la CRIP. Et rappelons-le : l'article 40 du Code de procédure pénale s'applique aussi dans le privé sous contrat – chaque enseignant·e doit dénoncer crimes et délits dont il ou elle a connaissance. La hiérarchie ne peut être le seul filtre.

Le SUNDEP Solidaires continuera à lutter, à accompagner et à protéger tous les personnels, publics comme privés, contre les violences, le harcèlement, les intimidations et les dérives systémiques.

Nouveaux programmes en primaire :

la liberté pédagogique sacrifiée

Après six réformes en moins de vingt ans, la 7^e réforme des programmes de français et de mathématiques, publiée en octobre 2024 pour les cycles 1 et 2 et en avril 2025 pour le cycle 3, impose à l'école primaire une nouvelle ère de prescriptions et d'évaluations normatives. Elle s'ajoute aux changements récents en sciences, éducation morale et civique et aux projets en histoire-géographie. Partout, la logique est la même : des objectifs stricts, des savoirs normés et une évaluation continue au détriment des savoir-faire, des rythmes d'apprentissage et de la diversité des élèves.

Pour les cycles 1 et 2, le rejet massif du projet initial par le Conseil Supérieur de l'Éducation n'a rien changé : la version finale reste inchangée. Dès la rentrée 2025, les enseignants·es devront construire rapidement des programmations complexes, avec peu de formation et un temps d'appropriation limité. Les élèves seront les premiers pénalisés, car le temps long d'apprentissage que permettait le travail en cycles est désormais sacrifié au profit de résultats annuels imposés.

En maternelle, la découverte et l'immersion sont remplacées par la prescription de compétences normées : le langage oral devient « enrichir son vocabulaire » et produire des discours codifiés, l'écrit se réduit à l'apprentissage du geste de l'écriture. Chaque mot enseigné, chaque phrase construite est minutieusement planifiée et évaluée, avec des repères précis pour chaque âge. Le rôle de l'enseignant·e est rigide-ment encadré, et la diversité des rythmes et besoins des enfants est ignorée, alors que certaines classes dépassent 30 élèves.

Au cycle 2, l'enseignement reste centré sur le professeur plutôt que sur l'élève. La surcharge ...

Ensemble, faisons entendre nos voix et refusons la loi du silence !

Santé imposée, prévoyance sacrifiée : stop au recul social dans le privé !

Complémentaire santé et prévoyance dans l'enseignement privé

L'adhésion à la complémentaire santé sera obligatoire pour toutes et tous les agent-es des 3 ministères : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agent-es contractuel·les de droit public ou privé et les personnels ouvriers du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Quelques dispenses d'adhésions seront possibles : les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (ex-CMU), les personnels en CDD disposant d'une assurance individuelle ou les personnes couvertes par la couverture collective de leur conjoint-e.

L'adhésion pour les personnels retraités étant facultative, le ministère ne participera pas à la prise en charge de la cotisation.

Cette complémentaire imposée par l'État sera prise en charge à hauteur de 50 %. À partir d'avril 2026, toutes les enseignant-es seront à la MGEN.

Pour plus d'information sur les tarifs : <https://sundep.org/spip.php?article2195>

La prévoyance

La prévoyance couvre les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès. Elle existe pour les enseignant-es du privé sous contrat : elle est obligatoire et coûte en moyenne 5 € par mois. Ce dispositif permet, aujourd'hui et jusqu'au 31 octobre 2025 encore, de maintenir 95 % du salaire lorsqu'un-e enseignant-e passe à demi-traitement (CLD, CLM ou CGM). Elle prévoit également de meilleures garanties en cas d'invalidité ou de décès.

Avec cette réforme, les enseignant-es du privé vont perdre l'unique avantage qu'ils avaient par rapport à leurs collègues du public.

Le SUNDEP Solidaires 59/62 revendique :

- La prévoyance comme droit universel, obligatoire, et financé équitablement, pour tous les personnels, du privé comme du public ;
- Le maintien de la couverture à 95 % du salaire pour les agent-es malades.

Attention : si le contrat prévoyance cessera d'exister à l'automne 2025, les personnels malades avant le 31 octobre 2025 auront la possibilité de bénéficier de la prévoyance obligatoire. Si tel était le cas, vérifiez la déclaration auprès de votre établissement.

CLD, CLM ou CGM : pas de jour de carence pour ces congés. Si un jour est retiré, il doit être remboursé car l'enseignant-e est souvent d'abord en CMO.

Congé ¹	Rémunération	Avec Prévoyance Facultative	Jour de Carence
Accident de travail ou de trajet	100 %	100 %	Non
Congé maladie ordinaire (CMO) : de 1 à 90 jours	90 %	90 %	1 jour à chaque arrêt, sauf si prolongation
Congé maladie : supérieur à 90 jours	60 %	80 %	Non
Congé longue maladie (CLM) ou Congé grave maladie (CGM) pour les CDD-CDI	1 an à 100 % puis 2 ans à 60 %	80 %	Non
CLD* *Nous contacter pour les types de maladies	3 ans à 100 % puis 2 ans à 60 %	80 %	Non

1. Repères utiles

CLD (Congé Longue Durée) : jusqu'à 5 ans, dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement. Réservé aux titulaires, stagiaires et fonctionnaires affectés dans le privé.

CLM (Congé Longue Maladie) pour les titulaires et stagiaires ou CGM (Congé Grave Maladie) : pour les enseignants non titulaires - accessible après 4 mois de service : un an à plein traitement, prolongeable deux ans à 60 %, ou 80 % avec la prévoyance facultative.

... des programmes impose des notions du cycle 3 dès le CE2, comme les fractions, divisions et conversions, au détriment des bases fondamentales. La part de l'enseignement implicite de la langue est réduite et la marge d'initiative des enseignant-es disparaît, transformant l'apprentissage en succession d'exercices normés, plutôt qu'en construction progressive des savoirs.

Au cycle 3, le français et les mathématiques sont resserrés sur les « fondamentaux », avec disparition des approches langagières diversifiées. Les programmes changent fréquemment, compliquant l'élaboration des outils pédagogiques et des progressions. Le CM2, paradoxalement exclu de la réforme dès 2025, rompt la continuité des apprentissages et fragilise la progressivité du cycle. L'introduction des probabilités et de la pensée informatique alourdit encore les contenus, tandis que l'évaluation sommative constante impose un rythme intenable.

Partout, l'école émancipatrice est volontairement niée. La réforme transforme les enseignant-es en exécutant-es d'objectifs chiffrés et les élèves en produits de performance. Les classes surchargées, la précipitation des mises en œuvre et la suppression des rythmes individuels témoignent d'une vision utilitariste de l'école : trier les élèves pour répondre aux besoins économiques plutôt que de les former pleinement.

Le SUNDEP Solidaires 59/62 alerte : cette réforme sacrifie la liberté pédagogique, la diversité des apprentissages et le développement des enfants au nom d'une idéologie de performance et de contrôle. Les enseignant-es doivent pouvoir retrouver autonomie et créativité, et l'école doit redevenir un lieu d'émancipation, de curiosité et de respect des rythmes de chacun. Il est urgent d'agir avant que la précipitation et la normativité ne détruisent ce qui fait la richesse de l'école primaire.

SUNDEP Solidaires Sud Enseignement privé

174, boulevard de l'Usine - 59800 LILLE

Tél : 06 20 71 30 20 ou 06 85 33 91 12

Mail : secretariat@sundep-lille.fr - Site : <https://sundep-lille.org>

